



## **RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 22 JUIN 2022**

\*\_\*\_\*\_\*

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (28) : Alain BOUTONNET (suppléant), Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Philippe BARRAL (visio), Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Thierry REDON, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOIX, Magali FESQUET, Halima FILALI, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Emmanuel PUECH (visio), Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Laurent PONS.

Présents partiellement (3) : Jean-Marie BRUNEL (jusqu'à la délibération n°11), Bruno BELTOISE (jusqu'à la délibération n°11), Sylvie PAVLISTA (jusqu'à la délibération n°9),

Excusés (8) : Jean-René GUERS, Marc WELLER, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Denis TOUREILLE, Bernard SANDRE, Lionel GIROMPAIRE, Jérôme SAUVEPLANE.

Excusé représenté (1) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET.

Excusé partiellement (1) : Jean-Marie BRUNEL (à partir de la délibération n°12).

Absents (2) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND.

Procurations (8) : Jean-René GUERS à Martine VOLLE-WILD, Marc WELLER à Régis BAYLE, Laurence BERANGER à Christian CHATARD, Roland CANAYER à Martine VOLLE-WILD, Denis TOUREILLE à Thierry REDON, Bernard SANDRE à Emmanuel GRIEU, Lionel GIROMPAIRE à Sylvie ARNAL, Jérôme SAUVEPLANE à Sylvie ARNAL.

Procurations partiellement (2) : Sylvie PAVLISTA à Denis SAUVEPLANE (à partir de la délibération n°10), Bruno BELTOISE à Jules CHAMOIX (à partir de la délibération n°12)

Secrétaire de séance : Romaric CASTOR.

---

**01 – VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE MOLIERES-CAVAILLAC**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président indique que Monsieur Christophe GLEIZE, Directeur Général de l'entreprise SCIERIE UFV a sollicité la communauté de communes afin d'acquérir un terrain pour développer et diversifier son activité de scierie à Cavaillac.

Il souhaite acheter la parcelle cadastrée B 924 d'une superficie de 8 269 m<sup>2</sup> située sur la commune de Molières-Cavaillac, à proximité de l'unité de production et du siège de l'entreprise.

La communauté de communes souhaite conserver l'emprise contiguë au chemin des mines d'une superficie estimée à 254 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil de communauté de céder un terrain d'une superficie totale d'environ 8 015 m<sup>2</sup> issu de la parcelle B 924, au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 320 600 €.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec 3 abstentions (Laurence BERANGER par procuration, Roland CANAYER par procuration, Christian CHATARD),**

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de vendre un terrain d'une superficie totale d'environ 8 015 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée B 924 sur la commune de Molières-Cavaillac à la scierie Union Forestière Viganaise.

FIXE le prix de vente à 40 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 320 600 €.

APPROUVE la réalisation du bornage nécessaire pour matérialiser l'emprise conservée par la collectivité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

**02 – VOIRIE ZAE POUCHONET - ACQUISITION DE TERRAIN ISSU DE LA PARCELLE B 1888 SUR LA COMMUNE D'AVEZE EN VUE DE L'ACCES AUX PARCELLES A 1676 ET A 1673**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président explique que dans le cadre du développement économique, la communauté de communes souhaite favoriser l'implantation d'entreprises notamment en proposant davantage de foncier disponible sur son territoire, indispensable à la création d'activités.

Il indique que la collectivité est propriétaire de la parcelle A 1916 située au lieu-dit « Pouchonet » sur la commune d'Avèze. Cette parcelle constitue actuellement une voie d'accès aux entreprises existantes et aux parcelles avoisinantes de la zone d'activité.

Monsieur le vice-président précise que deux nouvelles entreprises vont s'installer sur la parcelle B 1888 (lots a et b) qui appartient aujourd'hui à la famille LAURENT, également propriétaire des terrains cadastrés A 1676 et A 1673 contigus à la parcelle précitée.

La voirie de la ZAE « Pouchonet » étant communautaire et la collectivité souhaitant la conserver, il convient d'acquérir le lot c de la parcelle B 1888 auprès de la famille LAURENT afin d'avoir un accès route et voirie aux parcelles A 1676 et A 1673 dans la perspective d'une potentielle mise en vente future.

Il est proposé au conseil de communauté d'acquérir la parcelle cadastrée B 1888 (lot c) d'une superficie de 495 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 €/m<sup>2</sup> soit 24 750 €.

Monsieur le vice-président souligne que la famille LAURENT a demandé à récupérer la terre végétale de la parcelle citée ci-dessus lors des travaux de réalisation de la chaussée.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section B 1888 (lot c) d'une superficie de 495 m<sup>2</sup> à 50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 24 750 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **03 – PROGRAMME LEADER 2023-2027**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président expose aux membres du conseil communautaire que l'appel à manifestation d'intérêt LEADER 2023-2027 pour la présélection des Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027 et de leurs structures porteuses a été publié par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée le 1<sup>er</sup> avril 2022 avec une échéance fixée au 30 avril 2022 puis au 10 mai 2022.

Il rappelle que cet appel à manifestation d'intérêt constitue la première phase d'un processus qui se poursuivra par un appel à candidatures qui précisera le cadre de sélection des territoires LEADER. Ce dernier devrait être ouvert au plus tard en début d'été 2022, en vue d'un dépôt des candidatures finalisées le 30 octobre 2022. La sélection finale des territoires est prévue d'ici la fin d'année 2022 avec un conventionnement des GAL au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Il rappelle par ailleurs que les critères de l'appel à manifestation d'intérêt précisaient les structures porteuses éligibles : pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), syndicats mixtes de Parc Naturel Régionaux ou de Pays, associations préexistantes porteuses d'un pays ou d'une démarche territoriale intégrée reconnue.

Les EPCI ne peuvent donc plus porter de GAL à leur échelle. De plus, la Région Occitanie, autorité de gestion pour le programme LEADER, a pour objectif de simplifier le fonctionnement général et souhaite à cette fin une articulation des périmètres des Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et des GAL, sachant que les CTO sont en cours de renouvellement cette année.

Considérant ces éléments, des échanges entre la Région et des élus membres des EPCI et des actuels GAL Cévennes et Grand Pic Saint Loup, ont fait émerger la proposition de recomposition territoriale suivante :

- Un GAL regroupant le CTO du Pays Cévennes (Alès Agglomération et communauté de communes Cèze Cévennes) et le CTO du Gard Rhodanien (Agglomération du Gard Rhodanien),
- Un GAL regroupant le CTO Causses et Cévennes Piémont (communautés de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires, du Pays Viganais et du Piémont Cévenol) et le CTO des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint Loup.

Monsieur le vice-président précise par ailleurs que les fonds européens LEADER sont des leviers extrêmement importants de développement local et rural. En effet, l'enveloppe à répartir sur l'ensemble des GAL de la région pour la période 2023-2027 est de 14,7 M€.

Compte-tenu des enjeux et du délai imparti, les discussions entre les communautés de communes du nouveau périmètre de GAL préconisé et le PETR Causses et Cévennes ont débuté dès la parution de l'Appel à manifestation d'intérêt. Les présidents (ou leurs représentants) des cinq communautés de communes, du PETR Causses et Cévennes ainsi que des élus et les techniciens du GAL Cévennes et du GAL Grand Pic Saint Loup se sont réunis le 8 et le 20 avril 2022 à Ganges.

Une candidature conjointe à l'AMI a donc été formalisée, selon les principes suivants :

- Proposer un périmètre constitué des communautés de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires, du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint Loup,

- Mettre en place un co-portage provisoire par l'association porteuse du CTO des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint Loup, le PETR Causses et Cévennes et la communauté de communes du Piémont Cévenol (co-porteurs du CTO Causses et Cévennes – Piémont), avec le PETR Causses et Cévennes désigné comme chef de file.
- Candidater via une lettre d'intention cosignée par les présidents des trois structures co-porteuses.
- D'ici la réponse à l'Appel à candidature, le 30 octobre 2022, étudier l'opportunité de créer une structure associative ad hoc pour porter le futur GAL sur le modèle du GAL Cévennes actuel et, le cas échéant, la créer.
- Poursuivre sans attendre les échanges en vue de la réponse à l'Appel à candidature

Après instruction par le comité de sélection de la Région, cette candidature a reçu un avis favorable.

Monsieur le vice-président expose que, compte tenu de l'échéance du 30 octobre, il convient de se projeter sans tarder dans la réponse à l'Appel à candidature pour laquelle il apparaît nécessaire de solliciter rapidement l'appui d'un prestataire extérieur. Un financement LEADER de 16 400 € sur une assiette de dépenses de 20 500 € est prévu pour aider le territoire à le financer.

Les modalités administratives et financières du partenariat entre les cinq communautés de communes et le PETR Causses et Cévennes doivent donc être préalablement fixées par convention et ce, dans le temps limité du processus de sélection des Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027.

Un projet de convention et un projet de cahier des charges ont été élaborés lors d'une réunion technique qui s'est tenue le 31 mai 2022 au Vigan. Ces éléments ont été proposés aux élus lors d'une réunion qui s'est tenue le 22 juin 2022 à 14h à Quissac et dont l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation générale du programme LEADER
- Calendrier de la candidature au programme LEADER 2023-2027
- Elaboration de la candidature : aide préparatoire et convention entre les structures associées Structure porteuse du nouveau GAL

Une clé de répartition des charges financières a été retenue et doit être inscrite dans la convention de partenariat.

Pour rappel, les populations, superficies et nombres de communes des EPCI partenaires sont les suivants :

Communautés de communes	Nb habitants (2018)	Superficie	Nb communes
CC du Grand Pic Saint Loup	48 811	577	36
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	13 160	242	13
CC Causses Aigoual Cévennes	5 396	478	15
CC du Pays Viganais	10 014	384	21
CC du Piémont Cévenol	21 879	453	34
<b>TOTAL</b>	<b>99 260</b>	<b>2 134</b>	<b>119</b>

► **Clé de répartition proposée :**

Communautés de communes	Clé en %
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	20
CC Causses Aigoual Cévennes	20
CC du Pays viganais	20
CC du Piémont Cévenol	20
CC du Grand Pic Saint-Loup	20

Soit :

- Pour 20 500 € de dépenses avec obtention d'une subvention de 16 400 € :

Communautés de communes	Clé en %	Montant en €
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	20	820
CC Causses Aigoual Cévennes	20	820
CC du Pays vignais	20	820
CC du Piémont Cévenol	20	820
CC du Grand Pic Saint-Loup	20	820

- Pour 20 000 € de dépenses sans obtention de subvention :

Communautés de communes	Clé en %	Montant en €
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	20	4 100
CC Causses Aigoual Cévennes	20	4 100
CC du Pays vignais	20	4 100
CC du Piémont Cévenol	20	4 100
CC du Grand Pic Saint-Loup	20	4 100

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'engagement de la communauté de communes du Pays Vignais dans le processus de sélection des Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027 avec les partenaires pré-cités : PETR Causses et Cévennes, association porteuse du Contrat territorial régional du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises, communautés de communes Causses Aigoual Cévennes-Terres solidaires, du Piémont Cévenol, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint Loup.

APPROUVE la convention administrative et financière entre les structures partenaires et notamment la répartition des charges financière retenue à l'issue de la réunion du 22 juin 2022 à Quissac et exposée ci-avant, dans le temps limité du processus de sélection des Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027,

APPROUVE la sollicitation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de débiter l'élaboration de la réponse à l'Appel à candidature dès le début de l'été,

SOLLICITE le financement LEADER de 16 400 € sur une assiette de dépenses de 20 500 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat administratif et financier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **04 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

---

Rapporteur : Martine DURAND

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Vers une alimentation locale et solidaire au travers d'une agriculture écologique en Pays Vignais » porté par la communauté de communes a obtenu la reconnaissance ministérielle de niveau 1 dans le cadre de l'appel à projet national 2021-2022,

Considérant que le PAT du Pays Viganais est soutenu par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Occitanie avec un financement sur l'enveloppe du Programme National pour l'Alimentation (PNA) à hauteur de 80 000 € pour l'embauche d'un(e) chargé(e) de mission,

Madame la vice-présidente explique que dans le cadre de la mise en place du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de son programme d'actions, il convient de recruter un(e) chargé(e) de mission pour une période de 3 ans, afin d'animer et de piloter ce projet dans son volet 1 « Emergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux 2021-2022 ».

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de créer un emploi non permanent, à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : « Elaboration et mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes du Pays Viganais », pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation et du développement rural.

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**05 - APPROBATION DU SCENARIO POUR LA REALISATION DU PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président rappelle à l'Assemblée la délibération n°25 du 09 septembre 2020 autorisant la communauté de communes à lancer une étude de faisabilité en vue de la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à l'entrée Est du Vigan.

Il rappelle qu'un PEM est un site d'interface et de coordination entre différentes offres de transport de voyageurs. Il comprend généralement une offre de stationnement pour les modes mécaniques individuels (voitures, deux-roues motorisés, vélos). Il facilite par ailleurs l'accès des réseaux de transports en commun aux utilisateurs de tous les autres modes de transports.

Le bureau d'études « Evo Pods » qui a réalisé l'étude de faisabilité du projet a proposé, dans ses conclusions présentées au comité de pilotage du 15 avril 2021, différents scénarii. Les membres du comité ont choisi le scénario annexé à la présente délibération qui intègre la requalification de la rue Emilien Volpellière.

Le montant total des travaux est estimé à 1 096 000 € par le bureau d'études réparti selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	<b>Montant (HT)</b>	<b>%</b>
Conseil Régional Occitanie	548 000,00 €	50 %
Etat (appel à projets acquis)	120 000,00 €	11 %
Subvention investissement Etat	208 240,00 €	19 %
Autofinancement	219 760,00 €	20 %
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>1 096 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le vice-président rappelle que le pôle d'échange multimodal est lauréat à l'appel à projets du ministère des transports sur le volet pôles d'échanges multimodaux et bénéficiera d'une aide de 120 000 €.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour approuver le scénario proposé par « Evo Pods » et retenu par le comité de pilotage pour la réalisation du pôle d'échange multimodal du Pays Viganais.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (Patrick DARLOT) et 2 abstentions (Jean-Marie BRUNEL, Stéphane MALET),**

APPROUVE le scénario retenu par le comité de pilotage pour la réalisation du pôle d'échange multimodal.

SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation du projet auprès de la Région Occitanie et de l'Etat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **06 – TAXE DE SEJOUR - TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

La Communauté de Communes du Pays Viganais a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Madame la vice-présidente rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2006, la Communauté de Communes a transféré l'encaissement de cette taxe à l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles, qui en conserve le produit.

Cette taxe, créée en 2002, est destinée à financer des dépenses favorisant la fréquentation touristique et est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires. Ces hébergeurs collectent la taxe puis la reversent à l'Office de Tourisme.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient d'approuver les tarifs et modalités applicables suivants :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article R. 2333-44 du CGCT.



La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L. 2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental du Gard a décidé, par délibération n°9 du 11 février 2014 et n°11 du 25 juin 2014, d'instaurer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le département, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la Communauté de Communes est chargée de recouvrer la taxe additionnelle selon les tarifs, exonération et calendriers fixés.

La Communauté de Communes lui ayant transféré l'encaissement de la taxe de séjour, l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles est donc chargé de recouvrer la taxe additionnelle et de la reverser à la fin de la période de perception, après réception des règlements de l'ensemble des logeurs, propriétaires et autres intermédiaires.

Conformément aux articles L. 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Fourchette tarifaire Applicable en 2023	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2023	Taxe additionnelle CD 30 2022 (10 %)	Taxe additionnelle CD 30 2023 (10 %)	Tarif total applicable 2022	Tarif total applicable 2023
Palaces	De 0,70 € à 4,30 €	4,00 €	4,30 €	0,40 €	0,43 €	4,40 €	4,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70 € à 3,10 €	2,20 €	2,26 €	0,22 €	0,23 €	2,42 €	2,49 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70 € à 2,40 €	1,10 €	1,13 €	0,11 €	0,12 €	1,21 €	1,24 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,50 €	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,08 €	0,88 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30 € à 0,90 €	0,65 €	0,65 €	0,07 €	0,07 €	0,72 €	0,72 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	De 0,20 € à 0,80 €	0,55 €	0,55 €	0,06 €	0,06 €	0,61 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	De 0,20 € à 0,60 €	0,40 €	0,40 €	0,04 €	0,04 €	0,44 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,02 €	0,22 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-avant, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Les logeurs doivent déclarer **tous les mois** le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Il a également l'obligation de tenir un état appelé « registre du logeur », précisant obligatoirement :

- Le nombre de personnes ;
- La date d'arrivée et la date de départ ;
- Le nombre de nuits du séjour ;
- Le montant de la taxe perçue ;
- Les motifs d'exonérations.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, L. 2333-30 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU les articles 74, 123, 124 et 125 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU les délibérations du Conseil Départemental du Gard du 11 février 2014 et du 25 juin 2014, portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'appliquer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de l'année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

APPROUVE les tarifs et modalités d'application de la taxe de séjour énoncés ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **07 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS**

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport propose, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal des Sports, le 16 mai 2022, d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 19 319,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal des Sports et en appliquant les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Vélo Club MAPV	FS	1 704,00 €	1 704,00 €	Fonctionnement 2022	
Diagonale	FS	391,00 €	391,00 €	Fonctionnement 2022	
Handball en Pays Viganais	FS	926,00 €	926,00 €	Fonctionnement 2022	
AS André Chamson	FS	701,00 €	701,00 €	Fonctionnement 2022	
Tennis de table en Pays Viganais	FS	228,00 €	228,00 €	Fonctionnement 2022	
La boule des châtaigniers	FS	518,00 €	518,00 €	Fonctionnement 2022	
Tennis Club Le Vigan	FS	764,00 €	764,00 €	Fonctionnement 2022	
GIGN	FS	392,00 €	392,00 €	Fonctionnement 2022	
FCPVA	FS	2 395,00 €	2 395,00 €	Fonctionnement 2022	
Team Auto Viganais	MS	5 000,00 €	5 000,00 €	19 <sup>ème</sup> rallye du Pays Viganais	28 et 29 mai 2022
Vélo Club MAPV	MS	1 500,00 €	1 500,00 €	Trophée VTT du Pays Viganais	28 et 29 mai 2022
La boule des châtaigniers	MS	500,00 €	500,00 €	Grand prix régional de pétanque	19 au 21 août 2022
PVEN	MS	3 000,00 €	3 000,00 €	Céven'Trail	5 mars 2022
Les volants fous	MS	300,00 €	300,00 €	Tournoi interclub de Badminton	22 mai 2022
Tennis Club Le Vigan	MS	500,00 €	500,00 €	Tournoi open	Juillet/Août 2022
Vélo Club MAPV	ES	500,00 €	500,00 €	Sélection Nationale trophée de France	
<b>TOTAL</b>		<b>19 319 ,00 €</b>	<b>19 319,00 €</b>		

Mesdames Emilie PASCAL et Halima FILALI ainsi que messieurs Christian CHATARD et Stéphane MALET n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre (Valérie MACHECOURT),**

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **08 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'EXECUTIF**

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport fait part de la demande de subvention de l'ASA Hérault pour l'organisation du Critérium des Cévennes 2022 ainsi que de l'association Roc de la Lune pour le trail du Roc de la lune 2022.

Considérant que ces manifestations entraînent des retombées économiques clairement identifiables sur le Pays Viganais et des retombées médiatiques au-delà du territoire, monsieur le conseiller propose, après examen par l'Exécutif, d'attribuer les aides suivantes :

<b>SPORT – SANS AVIS OIS / PROPOSITION EXECUTIF</b>			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MS FS	Montant proposé au vote	Objet
ASA Hérault	MS	<b>6 500,00 €</b>	Critérium des Cévennes du 28 au 29 octobre 2022
Roc de la lune	MS	<b>3 000,00 €</b>	Trail du Roc de la lune 2022
<b>TOTAL</b>		<b>9 500,00 €</b>	

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (Valérie MACHECOURT) et 5 abstentions (Jérôme SAUVEPLANE par procuration, Sylvie PAVLISTA, Jean-Baptiste THIEBAUD, Emilie PASCAL, Martine VOLLE-WILD).**

ATTRIBUE à l'ASA Hérault et au Roc de la lune les subventions correspondantes.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

#### **09 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Emilie PASCAL

Dans le cadre de l'aide aux associations, Madame la Vice-présidente propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Madame la Vice-présidente propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

<b>SEANCE DU 22 JUIN 2022</b>			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MIC FIC	Montant proposé au vote	Objet
Festival du Vigan	MIC	<b>4 000,00 €</b>	45 <sup>ème</sup> festival du Vigan
Les Amis de l'Orgue du Temple	MIC	<b>1 000,00 €</b>	Saison 2022
Puppet Sporting Club	MIC	<b>500,00 €</b>	#Trolldevie - création film/docu
Les Amis du chemin de St Guilhem	MIC	<b>500,00 €</b>	Développement itinéraire de randonnée
	MIC	<b>1 000,00 €</b>	Les nocturnes du Griffes
Tea Prod	MIC	<b>500,00 €</b>	Itinérances musicales
	MIC	<b>300,00 €</b>	Saison 2022
La chanson qui dérange	MIC	<b>300,00 €</b>	Saison 2022
Le Bourilhou	MIC	<b>500,00 €</b>	Hommage à P. Valette et divers
Cie Chrysalides	MIC	<b>750,00 €</b>	L'Art sur l'Arre
Des journées entières sous les arbres	MIC	<b>750,00 €</b>	Festival Ô Merle
Kamishibaï	MIC	<b>2 000,00 €</b>	Les éclats de lire
Au Traouquet	MIC	<b>500,00 €</b>	Comices artistiques d'Aulas
La Fabrique	MIC	<b>750,00 €</b>	Festival cinéma dans les étoiles
<b>TOTAL</b>		<b>13 050,00 €</b>	

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (Stéphane MALET) et 2 abstentions (Martine VOLLE-WILD, Joël CORBIN),**

ATTRIBUE aux associations d'intérêt communautaire les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**10 – FESTIVAL LA-BAS, VU D'ICI – MODIFICATION DES TARIFS**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente rappelle que le Festival « Là-Bas, Vu d'Ici », créé en 2011, est porté par la Communauté de Communes du Pays Viganais. Au regard de la programmation de l'édition 2022, il convient de mettre à jour la grille tarifaire.

Aussi, il est proposé d'approuver les tarifs suivants :

<b>Module</b>	<b>Thème</b>	<b>Tarifs</b>
Module 0 - Vendredi	Après-midi - Cinéma Le Palace	6,00 €
Module 1 - Vendredi	Soirée - Cinéma Le Palace	6,00 €
Module 2 - Samedi	Après-midi - Cinéma Le Palace	6,00 €
Module 3 - Samedi	Soirée - Cinéma Le Palace	6,00 €
Module 4 - Dimanche	Après-midi - Cinéma Le Palace	6,00 €
Pass 4 jours - 5 modules	Accès à toutes les projections - Cinéma Le Palace	22,00 €
Module A - Vendredi	Soirée – Salle Lucie Aubrac	5,00 €
Module B - Samedi	Soirée – Salle Lucie Aubrac	5,00 €

Mesdames Marie-Françoise MIGAYROU et Halima FILALI sont sorties lors du vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des tarifs pour les projections du Festival Là-bas, Vu d'ici.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**11 – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente indique au conseil de communauté qu'il convient d'harmoniser les tarifs dégressifs de l'école de musique.

Par conséquent, en ce qui concerne les cursus enfants, il est proposé de mettre en place une réduction de 15 % à partir du deuxième enfant et 5 % de plus par enfant supplémentaire.

Pour les tarifs familles, la réduction est de 10 % pour une inscription globale d'un ou deux adultes avec un enfant et 5 % de plus par enfant supplémentaire.

Les nouveaux tarifs proposés pour application à compter de la rentrée 2022-2023 sont les suivants :

### Tarifs Ecole de musique intercommunale du Pays Viganais

		Tarif enfant	% de réduction	Tarif/enfant supplémentaire *	Tarif adulte	% de réduction	Tarif famille
		<b>Cursus normal</b> (Formation Musicale Pratique d'instrument Classe d'ensemble)		325 €			450 €
			15 %	2 enfants 553 €		15 %	1 ad + 2 enfants = 935 €
			20 %	3 enfants 780 €		20 %	1 ad + 3 enfants = 1 140 €
			25 %	4 enfants 975 €		25 %	1 ad + 4 enfants = 1 313 €
			30 %	5 enfants 1 138 €		10 %	2 ad + 1 enfant = 1 049 €
						15 %	2 ad + 2 enfants = 1 267 €
						20 %	2 ad + 3 enfants = 1 452 €
						25 %	2 ad + 4 enfants = 1 605 €
				* de la même famille			2 adultes = 840 €
							2 adultes (couple) = 750 €
<b>Résidents Communautés de Communes du Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires</b>	<b>Pratique instrument</b>	180 €			400 €		
	<b>Eveil musical (5-6 ans)</b>	145 €					
	<b>Pratique 2<sup>ème</sup> instrument</b>	120 €			120 €		
	<b>Atelier</b> (chorale, classe d'ensemble)	145 €			180 €		
	<b>Location instrument</b>	45 €/trim					
<b>Hors CCPV et CCCACTS</b>	<b>Cursus normal</b>	Tarif correspondant au coût moyen par élève de l'année N-1, défini selon la formule suivante : (Coût de fonctionnement – Montant des aides financières obtenues) / Nombre d'élèves					

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs proposés dans le tableau ci-après, applicables dès la rentrée 2022-2023.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

---

**12 – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Rapporteur : Emilie Pascal

Madame la Vice-présidente indique la nécessité de modifier et actualiser le règlement intérieur régissant les règles de fonctionnement de l'école intercommunale de musique afin de l'adapter à l'évolution du fonctionnement réel de l'établissement.

Le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'école intercommunale de musique annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**13 – FORMATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LES COMMUNES DE ST MARTIAL, ST ROMAN DE CODIERES ET ST JULIEN DE LA NEF**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 ;

CONSIDERANT que plusieurs communes ont fait part de leurs besoins en matière de gestion comptable et pour pourvoir au remplacement de leur agent administratif en cas d'absence ;

CONSIDERANT que pour répondre à ces besoins, réguliers pour certaines communes et ponctuels pour d'autres, par délibération n°08 en date du 20 avril 2022, le conseil de communauté a approuvé la création d'un service commun, géré par la communauté de communes du Pays Viganais, avec un agent dédié ;

CONSIDERANT que les communes de St Martial, St Roman de Codières et St Julien de la Nef, non membres de la communauté de communes, ont fait part de leurs besoins en matière de gestion comptable ;

CONSIDERANT que conformément aux articles précités « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leur attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs* » ;

CONSIDERANT que cette entente prend la forme d'une convention passée entre les parties concernées ;

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la formation d'une entente intercommunale avec les communes de St Martial, St Roman de Codières et St Julien de la Nef pour la mise en commun du service « lien aux communes » dont les modalités de fonctionnement et de financement seront précisées dans une convention d'entente.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.



**14 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, monsieur le vice-président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements et avancements de grade.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 22/06/2022					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>29,00</b>	<b>3,12</b>	<b>32,12</b>	<b>26,55</b>	<b>2,57</b>	<b>29,12</b>
Adjoint administratif	C	0,00	1,42	1,42	0,85	0,57	1,42
Adjoint administratif	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif principaux 2ème classe	C	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Adjoint administratif principaux 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint administratif principaux 1ère classe	C	0,00	1,70	1,70	1,70	0,00	1,70
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lien aux communes	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>35,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35,00</b>	<b>27,00</b>	<b>6,00</b>	<b>33,00</b>
Adjoint techniques	C	7,00	0,00	7,00	3,00	4,00	7,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint techniques principaux 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Agent de Maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de Maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Agent chargé de la police de l'urbanisme		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>8,00</b>	<b>1,00</b>	<b>9,00</b>
Auxiliaire de puériculture	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Directeur de crèche	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>6,00</b>	<b>5,72</b>	<b>11,72</b>	<b>6,30</b>	<b>5,42</b>	<b>11,72</b>
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	1,70	1,70	1,70	0,00	1,70
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	1,81	1,81	0,88	0,93	1,81
Assistant enseignement artistique	B	0,00	0,49	0,49	0,00	0,49	0,49
Assistant enseignement artistique	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>85,00</b>	<b>8,84</b>	<b>93,84</b>	<b>72,85</b>	<b>14,99</b>	<b>87,84</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 22/06/2022						C1
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	638		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	444		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	444		3-3 4°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	573		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	821		3-3 2°	CDI
Conseiller en séjour	C	CULT	473		3-3 1°	CDD
Directeur de crèche	A	SOC	652		3-3 3°	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	367		3-3 1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	432			CDD
Lien aux communes	A	ADM				CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

### Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **15 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;  
 VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Monsieur le vice-président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le vice-président précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 89 agents.

Monsieur le vice-président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

### Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE CREER un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **16 - RESSOURCES HUMAINES – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président propose de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité social territorial.

Il rappelle également qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 89 agents.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE :

DE FIXER à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

D'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à cinq pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

D'AUTORISER le recueil par le comité social territorial (CST) de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

PRECISE que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **17 - APPROBATION DU TARIF DE LOCATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL DE LA MAISON DE LA FORMATION POUR L'ANTENNE IFSI ET IFAS DE L'IFMS DU CHU DE NIMES RENTREE 2022-2023**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Une antenne de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par l'institut de formation aux métiers de la santé (IFMS) du CHU de Nîmes ainsi qu'une antenne de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) sont accueillies au sein de la maison de la formation et des entreprises depuis la rentrée 2021-2022.

A la rentrée 2022-2023, des espaces et matériels supplémentaires seront mis à disposition de l'antenne de l'IFSI pour accueillir les élèves de la première et deuxième année en soins infirmiers ainsi que les élèves de la formation aides-soignants.

Monsieur le vice-président indique qu'il convient de revaloriser à 20 000 euros le tarif forfaitaire pour l'occupation des locaux et du matériel de la Maison de la formation par l'antenne IFSI et IFAS de l'IFMS du CHU de Nîmes.

Les modalités de mise à disposition des locaux font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

**18 - COLLECTE ET VALORISATION DES ACTIONS ELIGIBLES AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle aux conseillers que des travaux de réhabilitation comprenant un volet thermique important sont prévus à la halle aux sports Pierre Durand au Vigan.

A cet égard, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour collecter les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et vendre ces certificats d'économies d'énergie à un obligé, dans le but de valoriser lesdites actions.

Le dispositif du Certificat d'Economie d'Energie (C2E) permet aux entreprises de récolter des C2E à travers des opérations de transition écologique propre à l'entreprise ou de racheter des C2E sur le marché national afin de tenir les objectifs de transition sous peine de payer de lourdes taxes.

Le SMEG intervient dans le deuxième cas : ils récoltent les C2E des actions de la collectivité et les vendent sur le marché.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie, Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec une abstention (Patrick DARLOT),**

APPROUVE le projet de convention entre le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et la communauté de communes du Pays Viganais pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

## **19 – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LA PRODUCTION DE GEOTHERMIE DE CHALEUR/FRAICHEUR SUR LE BATIMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président indique aux conseillers qu'il convient de réaliser une étude de faisabilité sur la production de chaleur/fraicheur en géothermie en Aquifère sur le bâtiment de la Maison de la Petite Enfance.

En effet, dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur notre territoire, les collectivités peuvent bénéficier de soutien technique, financier et d'un accompagnement de l'ADEME pour la définition et la mise en œuvre d'un projet.

Vu l'obligation de renouveler la chaudière gaz équipant ce bâtiment qui se trouve en fin de cycle,

Vu la volonté des élus de réduire les factures énergétiques des bâtiments et de diminuer les rejets atmosphériques de CO<sup>2</sup> fossile qui sont produits actuellement par ce générateur,

Vu l'analyse d'opportunité multisites réalisée par la mission chaleur renouvelable 30 portée par la CCI GARD qui distinguait une possibilité de réseaux de chaleur avec la zone constituée par les bâtiments de la Maison de la Petite Enfance, les bâtiments associatifs du quartier Saint Euzéby et le Village de Vacances la Pommeraie,

Vu les conclusions de l'analyse de faisabilité sur les réseaux de chaleur bois-énergie réalisée par le bureau d'étude PLUSDEVERT,

Vu la possibilité de financement jusqu'à hauteur de 70 % d'une analyse de faisabilité,

Il est proposé d'étudier la possibilité de produire de la chaleur/fraicheur par la filière géothermie et de comparer les résultats avec les solutions chaleur bois granulé ou bois déchiqueté pour le seul bâtiment de la Maison de la Petite Enfance.

Le montant prévisionnel s'élève à 3 600,00 € HT.

Désignation	Montant HT de l'opération	ADEME		Fonds régionaux		CCPV	
		Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Autofinancement HT
Etude	3 600,00 €	35 %	1 260,00 €	35 %	1 260,00 € €	30 %	1 080,00 €

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition pour un montant estimatif de 3 600 € HT qui sera validé après consultation des bureaux d'études susceptibles de satisfaire ce besoin,

SOLLICITE les aides financières nécessaires à cette opération auprès de l'ADEME et de la Région Occitanie,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

---

## **20 - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES BELVEDERES DE BLANDAS**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Considérant que la commune de Blandas est membre de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

Considérant la nécessité d'entretenir le site des Belvédères de Blandas,

Considérant que la commune de Blandas a approuvé cette décision et dispose des moyens techniques et humains suffisants,

Monsieur le vice-président indique que dans un souci de bonne organisation, il est proposé la signature d'une convention avec la commune de Blandas afin d'assurer l'entretien des Belvédères de Blandas.

L'objet de cette convention est de préciser les modalités techniques et financières de la réalisation de ce service, ainsi que les obligations de la commune.

La commune s'engage ainsi à réaliser toutes les opérations d'entretien et d'exploitation nécessaires au bon fonctionnement du site des Belvédères de Blandas telles que :

- entretien des espaces verts
- entretien du bassin de rétention de récupération des eaux de pluie
- débroussaillage des autres parcelles, propriétés de la Communauté de Communes
- nettoyage des panneaux (graffiti, ...)
- petits travaux de voirie
- nettoyage régulier des toilettes extérieures et du bâtiment
- nettoyage régulier de l'espace des bacs déchets
- sur demande de la communauté de communes, travaux d'entretien et de réparation (portes et façades).

La commune s'engage à alerter la Communauté de Communes du Pays Viganais en cas de problèmes ou situations majeures.

Le service d'entretien du site des Belvédères de Blandas assuré par la commune pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Viganais, demeure sous l'entière responsabilité de la commune qui en assume les éventuelles conséquences et contrôle la bonne exécution des tâches et des missions des agents placés sous son autorité.

Chaque fin de trimestre, le relevé de la nature des interventions et de leur durée donnera lieu à facturation auprès de la Communauté de Communes du Pays Viganais en fonction du nombre d'heures effectuées et de la rémunération des agents ou des prestations de service réalisées. Un état sera envoyé à la Communauté de Communes du Pays Viganais.

La convention entrera en vigueur à date d'effet du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Elle prend fin par décision de l'une ou l'autre des parties.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

---

Le Conseil de Communauté, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.

### Arrêtés :

22ARR006 : Interdiction d'utilisations du stade Brun d'Arre et de la piste d'athlétisme en raison des travaux de réfection de la piscine intercommunale.

22ARR007 : Arrêté portant ouverture de la piscine intercommunale - Saison 2022.

22ARR008 : Arrêté portant ouverture de la piscine intercommunale - Saison 2022.

### Décision :

22DEC015 : Décision approuvant la signature d'un contrat d'assurance pour les instruments de musique de « l'Orchestre à l'Ecole » avec le courtier VERSPIEREN.

---

## REMERCIEMENTS

---

NOM	MOTIFS
Le Carré de la danse Chantal VIMPERE, Présidente	Pour la mise à disposition de la salle des orantes durant une semaine pour la journée internationale de la danse
Syndicat des producteurs de pélardon Frédéric BASSERIE, Président	Pour le soutien à l'organisation du « Printemps du Pélardon »
Epicerie Plus en Pays Viganais Arlette BERTHEZENE, Présidente	Pour le prêt de véhicule pour transport denrées alimentaires depuis la banque alimentaire du Gard

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Matériel Festif

Monsieur Stéphane MALET fait part de réponses reçues tardivement, hors délai voire non reçues, suite à plusieurs demandes de prêt de matériel festif.

Monsieur Emmanuel GRIEU répond qu'il va se renseigner sur les raisons de ces retards car les réponses ont été signées.

Monsieur le Président lève la séance à 20h30.